

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1.</b>	<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LA POPULATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>LA JUSTICE .....</b>	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>L'ADMINISTRATION TERRITORIALE.....</b>	<b>12</b>
<b>6.</b>	<b>LA FORCE PUBLIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>L'ENSEIGNEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>8.</b>	<b>LE SERVICE MEDICAL.....</b>	<b>34</b>
<b>9.</b>	<b>L'INFRASTRUCTURE.....</b>	<b>39</b>
<b>10.</b>	<b>L'ECONOMIE .....</b>	<b>41</b>
<b>11.</b>	<b>L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE .....</b>	<b>45</b>
<b>12.</b>	<b>LES MISSIONS RELIGIEUSES.....</b>	<b>49</b>
<b>13.</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>54</b>

---

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage : Louis De Clerck, Guido Bosteels, Paul Leroy, Pierre Vercauteren, André de Maere d'Aertrycke, Julien Nyssens, José Clément, Dr. Jean-François Ruppel, Col. e.r. Louis-François Vanderstraeten, Pierre Butaye, Elisabeth Janssens, William De Wilde et André Schorochoff.



## 1. AVANT-PROPOS

Il y a cent ans, par l'approbation du traité de cession du Congo à la Belgique par la Chambre et le Sénat, l'État Indépendant du Congo devenait une colonie belge.

Le Congo belge n'a existé que 52 ans, au cours desquels il eut à subir les conséquences des deux guerres mondiales, ainsi que de la grande dépression économique du début des années trente. Il a dû se développer par ses propres ressources, le législateur belge, encore méfiant envers l'aventure coloniale, ayant décidé en 1908 que «l'actif et le passif de la Belgique et de la Colonie demeurent séparés». Ses ressources, c'étaient ses richesses naturelles, mais encore bien plus le travail des Belges et des Congolais, fonctionnaires, officiers et soldats, médecins et auxiliaires de la Santé, enseignants, colons, cadres et employés des sociétés privées, missionnaires, contremaîtres, ouvriers et paysans. « *Travail et Progrès* » était la devise du Congo. C'est en effet le travail de tous qui a permis le progrès qu'a connu le Congo à cette époque.

Au cours de ces dernières années, certains auteurs et médias ont mis en relief les aspects négatifs de la colonisation pour le peuple congolais, faisant oublier que la colonisation a ouvert le Congo et ses habitants sur le monde, et que ce pays a connu, pendant cette période de son histoire, un développement économique et social remarquable.

A l'occasion du centenaire de la naissance du Congo belge, l'Union Royale Belge pour les Pays d'Outre-mer (UROME) a cru utile de rappeler l'effort de développement qu'ont fait en commun Belges et Congolais de 1908 à 1960.

Il ne s'agit nullement de faire l'éloge de la colonisation ni de la justifier, mais d'expliquer comment la Colonie était organisée sur le plan politique, juridique, économique et administratif et de faire un bref inventaire des résultats obtenus en un demi-siècle.

## **2. LA POPULATION**

Le Congo, qui a une superficie 2.345.000 Km<sup>2</sup>, compte, fin 1958, 13.540.182 habitants « indigènes », c.à.d. Congolais ou personnes originaires des pays limitrophes du Congo, et 118.003 habitants « non indigènes », c.à.d. Européens, Asiatiques ou originaires des pays africains non limitrophes. En 1958, densité de la population est de 5,61 habitants au Km<sup>2</sup>.

Parmi les 118.000 habitants «non indigènes» (femmes et enfants compris), 88.913 sont des Belges. Les autres communautés les plus importantes sont celles des Portugais (5.166), des Italiens (3.635) et des Grecs (3.336). Il y a 9.382 agents de l'État (civils, judiciaires et militaires), 7.131 missionnaires, 9.621 particuliers établis à leur compte et 20.307 agents du secteur privé.

Le nombre d'Européens s'élevait à 2.939 en 1909. Les estimations concernant la population indigène datant d'avant 1920 ne reposent sur aucune donnée concrète. Le recensement s'est étendu progressivement depuis 1908, et il a fallu une vingtaine d'années avant qu'un recensement complet ne soit réalisé. Des chiffres partiels sont publiés à partir de 1920. En 1940 la population indigène atteint 8.829.990, et, en 1950, 11.331.793.

### 3. L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

L'acte juridique fondateur de la colonie du Congo belge est la Loi du 18 octobre 1908 « sur le gouvernement du Congo belge ». Conscients des défauts et lacunes de l'organisation politique et juridique de l'État Indépendant du Congo, sur lequel Léopold II, le « Roi-Souverain », exerçait un pouvoir absolu et sans contrôle, le Gouvernement et le Parlement belges ont voulu, dès la reprise du Congo, créer le cadre constitutionnel dans lequel fonctionnerait la nouvelle colonie.

Cette loi fondamentale, appelée **Charte coloniale**, fait du Congo belge une entité juridique distincte de la Métropole, régie par des lois particulières. Le Parlement belge se réserve le droit d'intervenir souverainement en toute matière. Le Roi exerce le pouvoir législatif par voie de décrets, sur proposition du ministre des Colonies, et le pouvoir exécutif par voie d'arrêtés et de règlements. Conformément au système constitutionnel belge, aucun acte du Roi n'a d'effet s'il n'est contresigné par un ministre, qui de ce fait en prend la responsabilité politique. Le Parlement, qui accorde ou retire sa confiance au Gouvernement, a donc un droit de contrôle sur l'action du ministre des Colonies. Celui-ci doit présenter, au nom du Roi, un rapport annuel sur l'administration du Congo belge au Parlement. En outre, le Parlement fixe le budget de la Colonie, qui est arrêté chaque année par une loi. Dans l'exercice du pouvoir législatif, le Roi et le ministre sont assistés par le Conseil colonial, qui doit donner son avis sur tout projet de décret. Les membres du Conseil colonial sont nommés par le Roi et par le Parlement.

Les dispositions de la Charte concernant l'exercice du pouvoir judiciaire et le statut des magistrats en garantissent l'indépendance. Soucieux d'éviter les abus qui eurent lieu, à l'époque de l'État Indépendant du Congo, la Charte édicte des règles précises en matière de concessions des chemins de fer, de mines et de biens domaniaux.

Le Roi est représenté dans la Colonie par un gouverneur général assisté d'un ou de plusieurs vice-gouverneurs généraux. Le gouverneur général et les vice-gouverneurs généraux ont un large pouvoir exécutif et un pouvoir législatif restreint. Ils peuvent prendre des ordonnances ayant force de loi en cas d'urgence et suspendre provisoirement les décrets. La charte coloniale assigne comme premier devoir au gouverneur général celui « de veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence ». Il est assisté, dans cette tâche, par la Commission permanente pour la protection des indigènes.

Tous les habitants de la Colonie, blancs et noirs, jouissent des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, tels que la garantie de la liberté individuelle, la liberté des cultes, le droit de propriété, la légalité des peines. Les Congolais jouissent en outre des droits qui leur sont reconnus par la coutume. Ces droits civils se réfèrent à ceux que la Constitution belge accorde aux Belges. Un certain nombre de ceux-ci, tels que la liberté de la presse, le droit d'association, mais surtout l'ensemble des droits politiques, notamment le droit de vote, ne sont pas accordés aux habitants de la Colonie, qu'ils soient noirs ou blancs.

Créés en 1914, le Conseil de Gouvernement et les Conseils de Province, organes consultatifs dont la composition et les pouvoirs sont progressivement étendus, assistent le gouverneur général et les gouverneurs de province. Blancs et Noirs sont représentés dans ces conseils.

En 1914, le Congo est divisé en quatre vice-gouvernements généraux, remplacés, depuis 1933, par six provinces, elles-mêmes divisées en districts, et ceux-ci en territoires.

Pour remplacer progressivement les fonctionnaires de l'État Indépendant du Congo, au nombre de 1428 en 1908 (dont 899 étaient Belges), le Gouvernement de la Colonie crée un **corps de fonctionnaires** dotés d'un statut. Un cadre spécial est celui du Service territorial, chargé de l'administration de la population. L'administration est progressivement démilitarisée, les officiers n'exerçant plus de fonctions civiles, telles que commissaire de district. Recrutés par concours, les fonctionnaires doivent suivre une formation avant de partir au Congo. L'École Coloniale Supérieure, créée en 1920, à Anvers, qui deviendra, plus tard, l'Institut Universitaire pour les Territoires d'Outre-mer ( l'INUTOM), donne une formation de niveau universitaire aux futurs administrateurs territoriaux, corps de fonctionnaires spécialisés, qui administrent directement la population. Le nombre total des fonctionnaires de la Colonie, y compris les enseignants et les militaires, atteint un peu plus de 9.000 en 1960. Ils sont assistés de 12.000 Congolais, agents administratifs, assistants médicaux et infirmiers, agronomes assistants et moniteurs agricoles.

C'est ainsi, par exemple, que les 731 médecins exerçant au Congo en 1959 sont assistés par 3.993 assistants médicaux, infirmiers et infirmières.

La législation coloniale reconnaît l'autorité des chefs coutumiers ; ils exercent leur pouvoir conformément à la coutume, mais ils sont également agents de l'administration, qui leur alloue d'ailleurs un traitement. Ils sont assistés d'un conseil de notables. Ils ont aussi le droit de juridiction ; la plupart des chefs président la juridiction de leur Chefferie. Le Gouvernement de la colonie a voulu faire des Chefferies la base du développement des régions rurales. Afin qu'elles puissent devenir des pôles de développement plus efficaces, les petites Chefferies ont été regroupées en Secteurs. Chefferies et Secteurs ont été dotés de moyens budgétaires propres. En 1960, le Congo comptait 900 Chefferies ou Secteurs. Ces circonscriptions ont en moyenne 12.000 habitants.

Les « Cités indigènes » et, dans les agglomérations plus importantes, les « Centres extra coutumiers » regroupent la population congolaise qui vit hors du régime traditionnel des Chefferies. Ils sont administrés directement par l'administration territoriale, assistée de chefs de cité et de conseillers congolais.

Le décret du 10 mai 1957 crée un cadre juridique unique pour les Chefferies, les Secteurs et les Centres extra coutumiers, afin de réduire l'écart séparant le degré d'évolution des villes de celui des régions rurales, tout en conservant le cadre traditionnel des Chefferies et Secteurs.



Le **processus de démocratisation** est enclenché en 1957, une partie des conseillers des Chefferies, des Secteurs et des Centres extra coutumiers est nommée après une « consultation populaire ». Les Conseils de Territoire, composés en majorité de conseillers élus, exerceront une partie des pouvoirs de l'administrateur de territoire.

Les districts urbains, créés à partir de 1923, deviennent des « Villes » à partir de 1941. En 1957, les Villes sont divisées en Communes autonomes. Ces Communes sont coiffées d'une structure centrale dirigée par un fonctionnaire assisté d'un conseil composé des délégués des communes constituant la Ville. Les conseillers communaux sont nommés par le Premier Bourgmestre d'après les résultats d'une consultation populaire.

La Charte coloniale n'a pas été modifiée en profondeur jusqu'en 1960. Le 19 mai 1960, elle est remplacée par une « loi fondamentale » belge, qui fixe les nouvelles structures politiques du Congo. Le 30 juin 1960, en accédant à l'indépendance, le Congo dispose ainsi d'un régime institutionnel complet, confirmé par des élections générales démocratiques.

#### 4. LA JUSTICE

Afin d'exercer efficacement la justice dans ce pays immense, ayant une population clairsemée, le Gouvernement de la Colonie s'est efforcé de rapprocher progressivement la justice des justiciables. A l'origine il n'y avait qu'une Cour d'appel et un Tribunal de première instance dans la capitale, et des magistrats du Parquet itinérants, disposant également de pouvoir de juridiction. Les administrateurs de territoire étaient juges de police, et le sont restés jusqu'en 1960. Progressivement, ont été mis en place deux Cours d'appel, à Léopoldville et à Élisabethville, et un tribunal de première instance dans chaque province. Outre les parquets généraux auprès des Cours d'appel et auprès des tribunaux, il y avait un ou plusieurs magistrats de parquet dans chaque chef-lieu de district.

Il y a eu au Congo, tout au long de la période coloniale, une **double hiérarchie de juridictions** : celles de droit européen, écrit, et celles de droit coutumier, oral. Le droit des chefs de rendre la justice leur a été reconnu par le colonisateur dès le début de la colonisation, mais il a été progressivement restreint en matière pénale. Un décret de 1926 règle la composition et la procédure des juridictions indigènes, et limite leur compétence en matière répressive à un mois de servitude pénale et mille Fr. d'amende. Le degré d'appel des juridictions indigènes est le tribunal de territoire, présidé par l'administrateur de territoire, assisté d'assesseurs congolais.

En matière civile, les autochtones sont justiciables des juridictions indigènes, sauf s'ils sont « immatriculés ». Instaurée dès 1895, l'immatriculation soustrait les indigènes, à leur demande, aux règles du droit coutumier et les soumet à celles du droit civil.

Elle n'a concerné qu'un nombre très limité de personnes. En matière pénale, les indigènes sont jugés, pour les infractions les moins graves, par les juges de police ou les tribunaux indigènes. Pour les infractions graves, ils sont jugés par les tribunaux de district, présidés par les commissaires de district, et, en degré d'appel, par les tribunaux de première instance. Les non indigènes sont justiciables, au civil comme au pénal, des tribunaux de première instance et des Cours d'appel. Une réforme de 1958 a mis indigènes et non indigènes sur pied d'égalité en matière pénale : tous sont justiciables des mêmes juridictions, présidées, à l'exception du tribunal de police, par des magistrats de carrière.

**Le Parquet**, qui instruit les affaires pénales et requiert devant les tribunaux de district, de première instance et les Cours d'appel, est composé uniquement de magistrats de carrière. Les magistrats du Parquet ont également un devoir de protection des indigènes. Ils requièrent notamment d'office devant les tribunaux les dommages intérêts qu'ils estiment devoir revenir aux justiciables indigènes. Ils sont chargés également de contrôler le bon fonctionnement des tribunaux indigènes.

Tous les actes législatifs et réglementaires n'entraient en vigueur qu'après publication dans le Bulletin officiel du Congo belge. En 1892 paraît, sous forme de code, la première édition des textes en vigueur dans l'État Indépendant du Congo.

Vingt-trois éditions des **Codes et Lois du Congo Belge** suivront. La dernière fut celle de 1960 par P. Piron et J. Devos, en trois volumes.

La jurisprudence, tant celle des tribunaux de droit écrit que des tribunaux indigènes, a été publiée également, et de nombreux ouvrages spécialisés furent écrits par des juristes réputés.

En 1959 il y a au Congo 168 magistrats de carrière siégeant dans les Cours, Tribunaux et Parquets, assistés d'agents de l'ordre judiciaire belges et congolais et d'une cinquantaine de membres de la Police judiciaire.

## **5. L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

Une de premières préoccupations du ministre des Colonies, lorsque l'État Indépendant du Congo devient colonie belge, est de démilitariser le cadre des commissaires de district et des chefs de zone. La plupart d'entre eux étaient des officiers et des sous officiers belges ou étrangers. Ils seront remplacés progressivement par un cadre spécial de fonctionnaires civils préparés pour une tâche d'administration civile de la population du Congo : le service territorial.

Le corps des administrateurs territoriaux, allant du grade d'agent territorial à celui de commissaire de district, constituera l'ossature de l'administration belge d'Afrique. D'environ 140 en 1908, l'effectif du Service territorial est passé à 648 en 1930, 1104 en 1950 et 1880 en 1960. Les administrateurs de territoire sont chargés de l'ensemble de l'administration de la population indigène et non indigène, et de la mise en œuvre de la politique indigène sur le terrain, dans les villes comme dans les régions rurales.

Depuis la réforme de 1933, le commissaire de district est l'intermédiaire entre le gouverneur de province et le personnel territorial ainsi que les chefs indigènes.

Il a un rôle de surveillance et de contrôle, exerce l'autorité disciplinaire sur les fonctionnaires et les chefs. Il intervient directement dans la politique indigène : il crée les Chefferies et les Secteurs et investit les chefs, en respectant, dans la mesure du possible, l'organisation coutumière.

Il a également d'importantes fonctions judiciaires, étant juge du tribunal de district. Les districts urbains, et plus tard les villes, sont également dirigés par un commissaire de district.

Le Territoire est la circonscription de base de l'organisation territoriale. Il englobe plusieurs Chefferies et Secteurs, ceux-ci étant, depuis la réforme de 1933, des regroupements de Chefferies trop petites pour permettre un auto-développement. L'administrateur de territoire, aidé d'administrateurs assistants et d'agents territoriaux, dont certains résident dans des « postes détachés », est responsable du maintien de l'ordre. Il est officier de police judiciaire et juge de police. Il est en contact permanent avec les chefs indigènes, et surveille l'exécution des obligations imposées aux chefs notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique. Il préside, assisté d'assesseurs congolais, le tribunal de Territoire, instance d'appel des tribunaux de Chefferie et de Secteur, ou du tribunal de Centre dans les « centres extra coutumiers ». Il doit veiller « à l'évolution matérielle et morale » de la population autochtone, et lorsqu'on sait ce que l'autorité supérieure entend par là, on se rend compte de l'ampleur de la tâche : il faut encourager les cultures vivrières et de rapport, accroître l'élevage, encourager la construction d'habitations en matériaux durables et le développement de marchés, veiller à l'entretien du réseau routier, surveiller le respect par les colons et les entreprises de la législation sociale, percevoir impôt et taxes.

Tout cela dans le cadre d'une législation qui ne permet à l'administrateur territorial d'intervenir qu'en persuadant les chefs et seulement lorsque ceux-ci négligent leurs devoirs ou abusent de leur pouvoir.

Dans le souci d'assurer un contact permanent entre l'administration et la population, les administrateurs de territoire et leurs adjoints sont tenus de résider chacun au moins dix jours par mois hors de leur résidence, dans les gîtes construits dans les principaux villages de leur Territoire.

Les autres fonctionnaires territoriaux ne peuvent résider qu'au maximum dix jours par mois dans leur maison ; vingt jours par mois, au moins, ils doivent être en route dans la région qu'ils administrent, logeant sous tente ou dans les gîtes. La connaissance des langues indigènes est considérée comme de première importance par l'autorité supérieure. Afin de rapprocher l'administration au maximum de la population, les Territoires sont partagés, depuis 1947, en régions administrées, sous la surveillance de l'administrateur, par des administrateurs assistants et des agents territoriaux qui résident au milieu de leurs administrés, dans des « postes détachés »

En contact permanent avec la population congolaise, les administrateurs territoriaux ont exercé une influence directe sur la société congolaise et ont été les principaux agents du développement en milieu rural.

## 6. LA FORCE PUBLIQUE

La Force publique (F.P.) fut durant 45 ans, jusqu'en 1953, la seule force armée présente sur le territoire du Congo belge. Une unité métropolitaine ne stationne pour la première fois au Congo, pour des raisons sans rapport avec les problèmes spécifiques du Congo, qu'en 1953. La F.P. fut jusqu'en 1950 la seule force de police du Congo.

Une force de police indépendante de la F.P. ne fut développée de manière significative qu'à partir de 1950. Dès le départ, la F.P. reçut une double mission : primo, occuper et défendre le territoire, secundo, y maintenir l'ordre.

Ses effectifs, tant européens que congolais, furent toujours calculés au plus juste en raison de problèmes budgétaires. Ils furent toujours largement inférieurs à 25.000 hommes, chiffres globaux qui ne furent atteints qu'en 1959.

Dès le départ et pratiquement jusqu'à la fin, elle eut un encadrement européen et une troupe congolaise. Cela mérite cependant une mise au point.

L'encadrement européen, généralement perçu comme composé d'officiers, comprenait en réalité plus de la moitié de sous-officiers qui étaient assimilés aux officiers, socialement et militairement. La troupe congolaise comprenait les soldats, mais aussi des « gradés », terme utilisé pour les différencier statutairement des sous-officiers européens. Ces gradés constituaient en réalité le vrai cadre sous-officiers de la F.P. et son ossature permanente.

En vertu d'une règle systématiquement appliquée qui voulait qu'aucune unité ne puisse comporter plus de 25 % de militaires originaires d'un même district, le soldat servait toujours dans une région différente de son lieu d'origine.

Il en résultait que les militaires furent longtemps les seuls Congolais à voyager régulièrement sur toute l'étendue du territoire, et à prendre conscience de sa réalité.

La seule langue indigène pratiquée à la F.P. était le lingala, langue que la plupart des recrues commençaient par apprendre au centre d'instruction. Le « mélange des races » (terme sans connotation raciste utilisé à l'époque) et le lingala sont parmi les premiers facteurs de formation d'une conscience nationale congolaise.

Le recrutement du personnel congolais se faisait par voie de volontariat, complété éventuellement par une levée de milice, suivant une répartition par district et par territoire.

Le nombre de volontaires n'a cessé de croître jusqu'à constituer la totalité de l'effectif à la fin des années 50. Les contingents annuels ont longtemps comporté une forte proportion d'analphabètes. Beaucoup de recrues ont reçu leurs premières leçons d'écriture au Centre d'instruction. Pratiquement aucune recrue ne dépassait le niveau d'une à trois années d'école primaire. Il n'y eut de changement que vers la fin des années 50, où la grosse majorité des volontaires non seulement étaient scolarisés mais connaissaient aussi quelque peu le français.

Beaucoup de recrues venaient à la F.P. avec femmes et enfants et la plupart s'y mariaient. Les camps militaires étaient dès lors plus un village qu'une caserne. Les militaires étaient relativement bien payés compte tenu du fait qu'ils étaient logés, nourris et habillés, de même que leur famille. La durée du premier terme de service était de 7 ans. Le militaire pouvait demander un rengagement pour un terme de 3 ans renouvelable. Beaucoup le demandaient. A la fin de leurs termes de service, les gradés et les rengagés retournaient dans leur village nantis d'une pension.



Le recrutement était banalisé en ce sens que gradés et spécialistes sortaient des rangs. Il en résultait qu'après cet écrémage, le niveau d'instruction de la troupe, déjà bas au départ, l'était davantage. On y dérogea pour la première fois en 1959 pour le recrutement à l'École des adjutants et pour l'École des sous-lieutenants.

Deux catégories de spécialistes occupaient des fonctions d'influence : les « comptables », en fait le personnel de secrétariat, et le personnel des transmissions.

Sauf durant la deuxième guerre mondiale, où les effectifs atteignent 28.000 hommes, ceux-ci oscillent entre 14.000 et 24.000 (effectif atteint en 1955). Ils « oscillent », car il n'y eut aucune progression mais des hauts et des bas déterminés par des considérations budgétaires. Le recrutement annuel se situait en conséquence entre 2.000 et 3.000 hommes.

L'encadrement européen fut exclusivement belge à partir de 1919. Ce cadre comporta longtemps près de deux tiers de sous-officiers, pour évoluer vers les 50% en 1960. Il était issu des cadres d'active ou de réserve de l'armée belge. Il fut longtemps un personnel de carrière. Mais en fin des années 50, faute de trouver les candidats nécessaires, il fallut faire appel à des officiers de réserve en congé illimité, recrutés en Belgique ou au Congo. En 1959, le cadre officiers était majoritairement composé d'officiers de complément ou de réserve.

Les effectifs européens étaient, de 1918 à 1930, en moyenne de 400 et, de 1944 à 1954, en moyenne de 630. A partir de 1955, il y eut progression pour atteindre 1.100 en 1960.

Ce cadre comprenait alors 562 officiers, dont 71 officiers généraux ou supérieurs, tous de carrière; 490 officiers subalternes dont quelque 200 de carrière, et 537 sous-officiers.

La F.P. a toujours dû assumer un double rôle découlant de sa double mission :

- 1° occuper et défendre le territoire,
- 2° y maintenir l'ordre.

Ce qui impliquait d'être à la fois armée et gendarmerie. Ce n'était pas la solution la meilleure mais la moins onéreuse, comme durent le constater les commissions chargées de réorganiser la F.P., notamment en 1918 et en 1944.

A partir de 1918, et jusqu'à l'indépendance, la F.P. était constituée de troupes dites « en service territorial » (en S.T.) à la disposition immédiate des autorités territoriales et de troupes dites « campées » dépendant de l'autorité militaire. La répartition des effectifs entre ces deux types de troupes a pratiquement toujours été de l'ordre de 50%/50%. Ce n'est qu'à partir de 1950 que la proportion de troupes campées augmentera quelque peu.

Les troupes en Service territorial (T.S.T.) sont des unités de gendarmerie qui ne portent ce nom que depuis mars 1959, et qui n'ont reçu de statut légal leur donnant un droit d'initiative qu'en mai 1960. Elles sont constituées de Compagnies en S.T. (une par district) comportant une compagnie organique à 2 ou 3 pelotons et un certain nombre de détachements (D.S.T.) de quelques hommes et d'un gradé, à raison d'un D.S.T. par Territoire.

Jusqu'en 1950, les D.S.T. représentaient quelque 35% des effectifs de la F.P. et ses militaires faisaient office de policiers de Territoire et même de gardiens de prison.

A partir de 1950, parallèlement au développement de la Police Territoriale, le nombre de soldats en D.S.T. diminuait, mais ils étaient encore plus d'un millier en 1960, soit 5,6 % des effectifs de la F.P.

Les troupes campées comprennent les unités opérationnelles mais également les unités administratives et logistiques ainsi que les Centres d'instruction. Jusqu'en 1954, les unités opérationnelles comprenaient six bataillons d'infanteries et trois escadrons de reconnaissance, cyclistes d'abord, motorisés ensuite. Furent créés ensuite une brigade à deux bataillons, une compagnie de commandos et trois compagnies de Police militaire.

La suppression progressive de D.S.T permit de former avec les effectifs ainsi récupérés 7 compagnies de gendarmerie de ville et 26 pelotons de gendarmerie isolés. Sauf à l'approche des deux guerres mondiales et durant celles-ci, ainsi que durant la guerre de Corée, où l'accent fut mis avec plus ou moins de succès sur l'aspect « défense et armée », la priorité fut toujours le maintien de l'ordre.

La période de 1918 à 1940 est caractérisée par l'opposition entre autorités civiles et militaires quant à l'étendue du pouvoir exercé sur les troupes en service territorial.

Jusqu'en 1926, les Troupes en Service territorial étaient à l'entière disposition des gouverneurs de province qui en disposaient comme ils l'entendaient. D'où dispersion systématique des effectifs et utilisation de la troupe à des tâches sans rapport avec leur mission.

En 1926, le général Ermens obtint qu'au sein de chaque compagnie en Service territorial soit constituée une compagnie de marche qui ne pourra être ni dispersée ni détournée de sa mission.

En 1931, après la révolte des Pende, les effectifs en service territorial furent systématiquement répartis à raison de 40 hommes par Territoire, et l'encadrement européen des compagnies réduit à un officier et un sous-officier chargés uniquement de l'administration. Résultat : valeur militaire nulle des troupes en service territorial.

Durant la période 1944-1958, la lutte d'influence prend une autre forme. L'autorité civile tente de remplacer les détachements en service territorial par des policiers territoriaux et même de créer, en dehors de la F.P., une gendarmerie sur le modèle belge. Pour des raisons d'encadrement et d'instruction, donc budgétaires, on finit par considérer une nouvelle fois que la F.P., à la fois armée et gendarmerie, était la solution sinon la moins mauvaise, du moins la moins onéreuse.

A partir de 1954, la F.P put se transformer progressivement en armée moderne sans beaucoup d'équivalents en Afrique noire. États-majors formés, Q.G. mobiles dotés d'excellentes transmissions, motorisation adéquate. La logistique, jusqu'alors assez rudimentaire quoique efficace à base locale, se perfectionne et devient plus mobile.

Seule manquera le transport aérien indispensable qui, à partir de 1959, fut assuré par le Force aérienne métropolitaine.

Après l'émeute de janvier 1959 à Léopoldville, la Commission d'enquête parlementaire exigea que la F.P. soit organisée exclusivement en fonction du maintien de l'ordre.

A deux reprises, la F.P. dut s'adapter difficilement aux opérations de guerre auxquelles, faute de moyens qu'on ne lui donna pas en temps de paix, elle était mal préparée.

Durant la première guerre mondiale, elle put bénéficier de renforts en cadres métropolitains, en matériel et en armement, et former, en avril 1916, une véritable division comprenant tous les services nécessaires, dont les effectifs s'élevaient à 719 officiers et sous-officiers belges et à 11.698 gradés et soldats congolais.

Elle put ainsi, opposée aux forces allemandes d'Afrique orientale, s'emparer en 1916 successivement du Ruanda, de l'Urundi et de la partie de l'Afrique orientale allemande comprise entre le lac Victoria et le chemin de fer Tabora-Kigoma. En 1917, elle participa au refoulement des dernières troupes allemandes en s'emparant de Mahenge

Durant la deuxième guerre mondiale, les circonstances furent autres. Une nouvelle fois en état d'impréparation mais cette fois coupée de toute possibilité de renforts métropolitains, à l'exception de quelques centaines d'évadés d'Europe occupée, elle put néanmoins, avec des moyens limités, participer honorablement à la campagne d'Abyssinie en 1941, marquée par les combats de Madhi, Asosa et Gambela en mars, et par les combats de la Bortaï et de Saïo, d'avril au 3 juillet.

Elle apporta, en outre, une aide non négligeable à l'armée britannique en envoyant une autre brigade en Nigérie britannique puis au Moyen Orient. Elle mis, également, un hôpital de campagne motorisé en Afrique Orientale, puis à Madagascar et enfin en Birmanie.

De nombreux Belges du Congo servirent dans l'aviation Sud Africaine et dans la Royale Air Force ; de nombreux Congolais servirent à bord des navires marchands belges. Les uns et les autres subirent des pertes importantes.

Durant toute son existence, la F.P. a maintenu l'ordre sans faillir, même et surtout durant les dix-huit derniers mois précédant l'indépendance.

Elle connut une mutinerie, celle de Luluabourg en février 1944. Elle se situe dans le ressort territorial du groupement couvrant les provinces du Katanga et du Kasai présentant le même milieu Luba, à l'époque où régnait au Katanga une agitation sociale et syndicale et où, en raison d'un recrutement régional pratiqué durant la guerre, le milieu militaire participait intimement à ce climat, le chemin de fer et son téléphone facilitant les communications.

Les interventions avec usage des armes ont cessé en novembre 1945, après les grèves dans le Bas-Congo et à Léopoldville, pour ne reprendre que le 4 janvier 1959 lors des émeutes de Léopoldville. Durant treize années régna la « Pax belgica » où aucun coup de feu ne fut tiré.

On a reproché à la F.P. des interventions provoquant un trop grand nombre de victimes. Les principales interventions visées furent notamment les répressions de la révolte des Pende au Kwango en 1931 et les émeutes de Léopoldville en janvier 1959.

Le nombre de victimes congolaises fut estimé à quelque 500 au Kwango. A Léopoldville, on recensa 49 morts et 101 blessés, ces chiffres étant considérés comme des minima.

Parmi les facteurs responsables de telles pertes, il faut citer la dilution des quelques milliers d'hommes sur un immense territoire et l'équipement du soldat qui, jusqu'en 1959, ne disposait que du fusil.

Jusqu'en octobre 1959, les textes légaux réglant la mise en œuvre de la F.P. étaient le décret de 1906 sur les Opérations de police et militaires, ainsi que le Décret de 1920 sur l'Occupation.

Ces textes fixaient le mode d'intervention et les limites de l'usage des armes. La règle de base était : l'autorité territoriale est responsable et détermine les missions données aux unités de la F.P., l'autorité militaire est responsable de l'exécution des tâches ainsi fixées. Un Décret du 20 octobre 1959 sur l'État d'exception permet la réunion en une seule main des pouvoirs civils et militaires et supprime la vieille dualité.

### **L'africanisation des cadres**

La F.P. est entrée dans l'indépendance sans officiers congolais. Elle s'alignait à ce qui était fait dans les domaines administratifs et économiques où les Congolais n'avaient pas accès aux postes de directions supérieures.

Mais la F.P. avait dès 1953 mis sur pied un système de formation des cadres officiers sans équivalent ailleurs. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1954 fonctionnait à Luluabourg une école d'enseignement secondaire de niveau européen. Cela aurait dû permettre, en juillet 1961, l'envoi en Belgique des premiers candidats à l'École royale militaire, et, en août 1963, la nomination des premiers officiers congolais formés comme leurs collègues belges.

## **La Structure de commandement de la F.P.**

Un commandement hiérarchisé ne s'est installé qu'après la guerre de 1914-1918. Il était composé d'un véritable commandant de la F.P. et de commandants de Groupements dont dépendaient toutes les unités stationnées sur le territoire d'une province lorsqu'il y en avait 4, de deux provinces lorsque le nombre de provinces fut porté à 6 en 1933. A noter que les Troupes congolaises stationnées au Ruanda-Urundi dépendaient du 3<sup>e</sup> Groupement (Q.G. à Stanleyville).

## **Conclusion**

On peut conclure que la F.P. a été un outil de taille modeste au regard de l'immensité du pays. Il a été un outil pragmatique, constamment adapté aux besoins tels que le gouvernement les estimaient, aux moyens strictement voire chichement mesurés, forcé mais toujours capable de s'adapter tant bien que mal aux missions qui lui furent assignées, et cela jusqu'au dernier jour de son existence.



## 7. L'ENSEIGNEMENT.

Dès la première phase de la colonisation du Congo, le Gouvernement de l'État Indépendant avait jeté les fondements de l'éducation des populations autochtones. A cette fin, il avait encouragé maintes associations missionnaires à s'installer au Congo, et, dès 1906, il conclut avec le St Siège une convention dont les clauses débordaient le cadre de l'évangélisation pour établir une collaboration entre le Gouvernement et les missions catholiques en matière de scolarisation des populations congolaises.

L'État belge prit le relais : la loi du 18 octobre 1908, en son article 6, dispose que : « Le Gouverneur général... protège et favorise... toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables... tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation».

L'entreprise d'éducation commença par les «colonies scolaires», institutions artisanales et agricoles, accueillant, dans les premiers temps, les enfants arrachés aux horreurs de l'esclavage. Le Gouvernement en confia le fonctionnement à des Frères enseignants. Puis, avec l'installation d'associations missionnaires, catholiques et protestantes, dans les diverses régions du pays, des milliers de petites écoles fondamentales virent le jour un peu partout, chapelles-écoles et fermes-écoles abritées à l'origine sous un arbre, dans une hutte ou un abri de fortune.

Un enseignement primaire se développa ainsi rapidement sur l'ensemble du territoire, malgré les difficultés à vaincre, matérielles bien sûr vu la pauvreté des moyens de communication, mais aussi psychologiques, des chefs coutumiers craignant que l'instruction des jeunes ne mette leur autorité en péril et désorganise la société clanique.

La guerre de 14-18 ralentit le rythme de croissance, d'autres secteurs ayant priorité. Mais les progrès aux niveaux primaires et post primaires reprirent dès la fin des hostilités. En 1922, une commission ministérielle élaborait un plan d'action visant à développer systématiquement et à adapter aux besoins régionaux les structures de l'enseignement congolais et en fixa l'organisation (Réglementation de 1925, remaniée plusieurs fois, au fur et à mesure des progrès accomplis, jusqu'en 1952).

Notons que, dès 1929, des instructions furent diffusées pour tenter de vaincre les oppositions claniques à l'éducation des filles, inhérentes au statut de la femme dans les milieux coutumiers.

La politique poursuivie par l'Administration a visé à une scolarisation de masse pour élever le niveau de vie de l'ensemble des populations et l'associer au développement social et économique du pays. Puis, sur cette large base, de greffer progressivement un enseignement post primaire et secondaire, pour former les premiers instituteurs et les cadres moyens de l'administration, de l'économie, de la santé publique, selon les besoins.

Le sommet de la pyramide, l'aboutissement, serait la création d'un enseignement supérieur puis universitaire, d'un niveau comparable au niveau européen, pour former les cadres supérieurs et dirigeants. Entreprise évidemment gigantesque et de longue haleine, vu l'immensité du pays et la croissance rapide de la population, favorisée par l'amélioration parallèle de la situation sanitaire.

Les petites écoles primaires rurales ne comportaient en général qu'un premier degré de deux années, mais les écoles des centres acquièrent rapidement un second degré de trois années d'études et s'adjoignirent un internat pour accueillir les élèves des villages d'alentour. Une sixième année préparatoire à l'enseignement secondaire y fut ajoutée pour des élèves bien doués. Puis le second degré fut scindé : il y eut le second degré « ordinaire », à caractère pratique, comportant des travaux manuels dans des jardins scolaires, pour la généralité des élèves, et le second degré « sélectionné », à caractère plus théorique, donnant accès à l'enseignement secondaire.

Au niveau primaire, l'enseignement était diffusé d'abord dans le dialecte local puis dans l'une des principales langues du pays, kikongo, lingala, swahili, tshiluba, etc., mais le français fut introduit progressivement dans les seconds degrés sélectionnés, l'enseignement secondaire se donnant en français.

Au niveau post primaire puis secondaire, une priorité fut accordée, dès le début, à la formation des maîtres du primaire, que la multiplication des petites écoles fondamentales rendait indispensable.

Vu les besoins urgents, les missionnaires formèrent d'abord beaucoup de moniteurs sur le tas, dans des écoles d'apprentissage pédagogique de deux années seulement, leur donnant un minimum de qualifications. Puis furent organisées les écoles de moniteurs recevant une meilleure formation de quatre années post primaires. Ensuite des écoles normales formant de bons instituteurs en six années d'études, précédant l'ouverture d'écoles post secondaires formant des professeurs d'enseignement moyen, appelés à remplacer les nombreux professeurs belges assurant cet enseignement.

A côté de l'enseignement secondaire général, à orientations littéraire et scientifique, des écoles professionnelles, puis techniques se développèrent pour répondre aux besoins grandissants et de plus en plus spécialisés du monde industriel. Parallèlement, les filières de l'enseignement agricole formèrent des techniciens puis des assistants agricoles pour promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'enseignement médical formant nombre d'infirmiers et d'assistants médicaux appelés à gérer les nombreux dispensaires ruraux.

Ces structures scolaires étaient régulièrement inspectées par un corps d'inspecteurs spécialisés. Dans les premiers temps, en l'absence de routes carrossables, ils se déplaçaient d'école en école et de gîte en gîte d'étape, à vélo souvent, parcourant les sinueuses pistes de brousse : missions héroïques !

En 1954, le Gouvernement de la Colonie mit fin au monopole de fait des Missions catholiques et protestantes en matière d'enseignement, en créant un réseau d'écoles officielles, primaires secondaires et professionnelles, destinées aux Congolais.

Depuis 1953 des Africains étaient admis dans les écoles de programme belge, destinées à l'origine aux seuls jeunes européens. En 1953, 21 jeunes Congolais y étaient admis ; leur nombre crût d'année en année pour atteindre 1500 en 1959.

Entre temps, les meilleures écoles secondaires de régime congolais atteignaient le niveau belge. Se posa alors concrètement le problème immédiat de définir comment permettre aux meilleurs étudiants congolais sortant du secondaire de poursuivre une formation universitaire et de devenir ainsi des cadres supérieurs pour les Secteurs public et privé.

Deux opinions s'opposaient, celle de ceux qui estimaient que créer des universités de niveau européen sur place serait une entreprise hasardeuse et trop coûteuse et qu'il serait moins onéreux de former cette élite dans les universités belges, comme le faisaient d'autres pays et celle de ceux qui défendaient la création d'universités au Congo. C'est ce dernier point de vue qui prévalut devant l'intérêt supérieur de donner aux jeunes cadres nationaux une culture et un enseignement fondés sur les besoins propres de leur pays et de sa population.

Une initiative privée montra le chemin. En 1947, la « Fondation Lovanium », issue de l'Université Catholique de Louvain, prit l'initiative d'ouvrir à Kisantu, sous la direction des Pères Jésuites, le « Centre universitaire congolais », qui donnait un enseignement relevant de l'enseignement technique supérieur, orienté vers les sciences administratives, les sciences agricoles et les sciences médicales.

La Fondation Lovanium achevait ainsi l'œuvre de la FOMULAC (Fondation médicale de l'Université catholique de Louvain) et de la CADULAC (Centre agricole issu de la même université).

L'étape suivante et décisive fut l'ouverture, le 15 janvier 1954, sur le mont Amba, dans la banlieue de Léopoldville, d'une section pré universitaire qui allait permettre l'ouverture, dix mois plus tard, des 1<sup>ères</sup> candidatures de l'Université Lovanium.

L'année suivante, le gouvernement décida la création d'une seconde université, officielle celle-là, à Élisabethville ; elle s'ouvrit effectivement en 1956 avec le support de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège.

Ces universités avaient des facultés de médecine, de sciences, de sciences appliquées, de sciences agronomiques, de sciences de l'éducation et de sciences politiques, sociales et économiques.

En 1960, l'enseignement primaire comptait 1.650.000 élèves, soit environ 60% de la population scolarisable, l'un des plus hauts taux en Afrique ; l'enseignement post-primaire et secondaire en comptait 60.000 ; l'enseignement supérieur non universitaire, 760 ; les deux universités, 766, mais elles ne diplômèrent en juillet 60 que 14 finalistes ; ce rendement allait cependant exploser les années suivantes, au bénéfice du jeune État.

L'administration coloniale avait prévu de poursuivre ce développement au cours d'un second plan décennal 1960-1969, prévoyant une scolarisation de masse de 80 % et un objectif de 4.000 diplômés du secondaire et de 1.200 diplômés universitaires. L'accès du pays à l'indépendance interrompit sa mission.

## **Organisation générale de l'enseignement**

### **1. La Direction générale de l'Instruction Publique**

Cette administration comprenait plusieurs Services, dont le Service de l'Enseignement général, celui de l'Enseignement technique, celui de l'Enseignement agricole, celui de l'Inspection scolaire. Le premier comportait deux sections : la section de l'Enseignement pour Européens et celle de l'Enseignement pour Indigènes, selon le terme employé à l'époque et qui n'était nullement péjoratif.

Cette dualité était inévitable. En effet, à côté de l'enseignement dispensé aux populations congolaises, qui était sa tâche principale, le Gouvernement avait dû, dès 1912, assurer l'instruction des jeunes européens, enfants de colons, de fonctionnaires, d'agents de sociétés, de plus en plus nombreux aux niveaux primaire et secondaire. Or les programmes devaient y être identiques aux programmes belges pour ne pas mettre en péril l'homologation des diplômes en Belgique ; ils ne pouvaient de ce fait convenir pour l'éducation des jeunes Congolais, qui exigeait leur adaptation aux réalités africaines.

### **2. Les réseaux scolaires**

Quatre réseaux dispensaient l'enseignement :

a) le réseau des écoles libres non subventionné : ces écoles privées n'appliquaient pas les programmes d'études fixés par le gouvernement ou n'atteignaient pas le niveau de ces programmes ; elles ne bénéficiaient d'aucun subside gouvernemental ; elles sont encore plusieurs milliers en 1960 mais leur nombre diminue d'année en année

b) le réseau des écoles libres subventionné : d'initiative privée, généralement missionnaire, ces écoles suivent les programmes d'études fixés par le gouvernement et reçoivent de ce fait des subsides couvrant une part importante du coût de leur activité, en application d'une convention passée entre le gouvernement et le pouvoir organisateur ; elles constituent la majorité des établissements scolaires (environ 12.000)

c) le réseau des écoles officielles congréganistes : ces écoles sont créées à l'initiative du gouvernement qui en supporte tous les frais, mais celui-ci charge une association missionnaire enseignante de leur fonctionnement, selon une convention. Elles sont une bonne cinquantaine

d) le réseau des écoles officielles laïques : ces écoles sont créées et organisées directement par le gouvernement qui en supporte toutes les dépenses ; elles seront près de mille.

Des cours du soir étaient organisés pour combattre l'analphabétisme chez les jeunes gens trop âgés pour fréquenter une école primaire régulière et chez les adultes.

Notons enfin que l'enseignement n'était pas obligatoire, qu'il était gratuit au niveau de l'enseignement primaire et pré-primaire, qu'un minerval modéré pouvait être perçu dans l'enseignement secondaire et supérieur.



Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 1960 par niveau et par réseau.

Réseaux  Niveaux scolaires	Enseignement officiel	Enseignement des Missions					Enseignement des sociétés		TOTAL
		catholiques			protestantes		Sub	Non-sub.	
		Off. Congr .	Subventi onné	Non- subv.	Subv.	Non- subv			
Pré-primaire	1.914	152	34.108	3.337	3.335	10.521	-	-	53.367
Primaire	57.204	8.492	1.240.264	19.388	162.359	150.785	320	11.305	1.650.117
Post- primaire	1.951	851	17.373	44	2.561	-	-	-	22.780
Secondaire	7.077	4.440	20.636	2.336	2.330	-	-	569	37.388
Supérieur ou Universitaire	357	-	600	369	-	70	49	-	1.445
Cours du soir et Écoles pour adultes	226	-	6.728	-	328	-	961	-	8.243
TOTAL	68.729	13.935	1.319.709	25.474	170.913	161.376	1330	11.874	1.773.340
	68.729	1.359.118			332.289		13.204		1.773.340

## 8. LE SERVICE MEDICAL

Le relèvement du niveau de la santé de la population et la lutte contre les maladies infectieuses et parasitaires, dont on ignorait, au début du XX<sup>ème</sup> siècle encore, bien souvent, les causes, et dont les remèdes étaient à découvrir, furent considérés par le gouvernement colonial comme un de ses principaux devoirs. De 1911 à 1928, le service médical s'organise, en développant principalement la lutte contre la maladie du sommeil et les autres maladies transmissibles. Le service médical reçoit sa véritable organisation en 1922 en devenant autonome, dépendant directement du Gouverneur général. Ce service se développe considérablement avec un budget en forte hausse.

L'immensité du pays et la faible densité de la population constituaient d'importants écueils. Pour atteindre les populations, il fut donc décidé de ne maintenir dans les centres médicaux (hôpitaux et dispensaires) qu'un personnel réduit et d'envoyer dans l'intérieur du pays des équipes médicales itinérantes, afin de soumettre toute la population à des examens de dépistage des grandes endémies (le fléau le plus grave était la maladie du sommeil) et aux vaccinations contre la variole, la polio et la tuberculose. L'action des équipes itinérantes fut consolidée par la construction, au centre des circonscriptions locales, de dispensaires ruraux qui prennent en traitement les malades découverts par les équipes, comme ceux qui s'y présentent spontanément pour le traitement d'affections de toute nature.

Parallèlement à cette action en zones rurales, les chefs-lieux des districts, et ensuite des territoires, furent dotés peu à peu de formations médicales plus importantes.

En 1920, les services du gouvernement comptaient 34 établissements hospitaliers totalisant 3.040 lits. A ces chiffres, il faut ajouter les établissements médicaux gérés par les missionnaires et les sociétés privées. En 1946, le Congo Belge disposait de 190 hôpitaux avec 21.178 lits. En 1957, suite au Plan décennal, il y avait 522 hôpitaux, cliniques et maternités et 47.046 lits. Il y avait également 2.160 dispensaires-infirmes et 90 formations spécialisées (pour lépreux, tuberculeux, malades mentaux etc.) avec 13.353 lits. On comptait 6,2 lits pour 1.000 habitants.

Le niveau de santé des populations ne dépend pas seulement du service médical. Il dépend également de l'éducation, de la nutrition, du développement économique global, mais aussi de la densité des populations, des moyens de transport, de la recherche, des budgets et de la participation des populations à l'effort et de la qualité du personnel de santé.

Le dispositif médical au Congo Belge était le fruit d'activités associées, dans le domaine de l'infrastructure, de la recherche universitaire et opérationnelle, de la médecine préventive, curative et promotionnelle, de l'hygiène et de l'enseignement, sous l'impulsion de l'administration coloniale, de toutes les structures présentes de la société pour qui la notion de santé était le mot d'ordre impératif.

Les efforts du gouvernement colonial se virent cependant secondés par de nombreuses initiatives privées émanant des missions religieuses et certaines associations philanthropiques médicales : La Croix-Rouge, la Fondation Médicale de l'Université de Louvain au Congo (FOMULAC), le Centre d'Études Médicales de l'Université de Bruxelles en Afrique centrale (CEMUBAC), le Fonds Social du Kivu, la Fondation Symetain, Foperda.

De leur côté, les sociétés étatiques et privées, tenues par les dispositions législatives à assurer les soins médicaux à leur main d'œuvre, ont largement collaboré à l'action médicale du gouvernement. Ce dernier maintenait la coordination des actions, mais allouait des subsides importants.

Enfin, le gouvernement compléta son œuvre en créant certains organismes paraétatiques spécialisés, notamment le FOREAMI (Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes). Le FBEI (Fonds du Bien Être Indigène), dont l'objectif était l'amélioration des conditions de vie en milieu rural, a financé la construction de nombreux hôpitaux et dispensaires.

Créé en 1930, le FOREAMI regroupe dans son Conseil d'Administration les universités, l'Institut de Médecine Tropicale, des sociétés scientifiques, religieuses et privées. Depuis 1931, il fut chargé de l'assistance médicale, de l'assainissement et de l'équipement sanitaire, successivement au Bas-Congo et au Kwango. En 1953, il créa, à la demande du Gouvernement, une section Père Damien, chargée de stimuler et de coordonner la lutte contre la lèpre dans toute l'étendue du Congo et du Ruanda-Urundi. En 1955, il lança l'ORAMEI, (l'Œuvre Reine Astrid pour la Mère et l'Enfant Indigènes). Enfin, en 1957, il initia une occupation médico-sociale intensive dans certains territoires de l'Uélé et luttera contre la maladie du sommeil, dans la vallée de la Ruzizi.

**En 1960**, il y avait au Congo 300 hôpitaux pour Congolais, 52 hôpitaux et maternités d'État pour Européens, 28 hôpitaux et maternités subsidiés, 35 établissements de soins de sociétés privées, et plusieurs milliers de dispensaires, d'établissements médicaux et sanitaires.

Chacun des 136 chefs-lieux de territoire disposait au moins d'un hôpital comportant des salles de chirurgie, de pédiatrie, de médecine interne et de maternité.

Des équipes médicales itinérantes, visant la prévention, circulaient dans tout le pays.

Chaque année, six millions de Congolais, soit environ la moitié de la population, passaient une visite médicale, indépendamment de ceux qui venaient consulter pour des affections précises. Le réseau officiel, les institutions privées et les missions offraient 6.000 centres médicaux totalisant plus de 86.000 lits, soit un lit pour 160 habitants.

2.413.735 Congolais ont été traités (0.48% de décès), 445.623 hospitalisés (2.45% de décès).

Dans la lutte contre les grandes endémies, des chiffres fiables sont disponibles, à partir de 1931, pour la maladie du sommeil (trypanosomiase) sur l'ensemble du Congo. D'environ 34.000 nouveaux cas dépistés en 1931 on va descendre de façon très régulière à un minimum absolu de 1.100 nouveaux cas en 1959. La maladie du sommeil était, donc, quasi éradiquée (moins de deux cas sur 10.000 Congolais dans les foyers importants).

La lèpre, 267.226 cas, qui affectait 2% de la population congolaise, était traitée dans 2.000 centres de soin. Les experts internationaux prédisaient que le Congo belge serait le premier pays africain à être débarrassé de ce fléau.

On a soigné également 141.096 cas de pian, 57.329 cas de syphilis et 23.904 cas de tuberculose, de vastes programmes de prévention et de traitement de la tuberculose étaient mis en œuvre.

La désinsectisation systématique des centres urbains et de certaines zones rurales a éliminé les moustiques porteurs de la malaria.

Le taux de mortalité de la population est passé de 39 pour mille à 3 pour mille, de 1929 à 1956. Le taux de mortalité infantile, pour la même période, est passé de 320 pour mille à 58 pour mille. Le taux moyen de natalité est de 35 pour mille.

Près de la moitié de la population est constituée de jeunes de moins de quinze ans.

En 1959, Le corps médical comportait 731 médecins, dont 478 du gouvernement, 88 des missions et associations philanthropiques telles que le Foréami, la Fomulac, le Cemubac et 165 des sociétés agroindustrielles et colons. 8.000 Congolais, auxiliaires médicaux, agents sanitaires, infirmiers, infirmières, accoucheuses, gardes-malades et laborantins soutiennent le corps médical.

## 9. L'INFRASTRUCTURE

En 1959, le réseau routier s'étendait sur 127.600 Km. Il n'y avait que quelques centaines de Km de routes asphaltées, mais l'ensemble du réseau routier en latérite était maintenu en bon état permanent par des milliers de cantonniers.

Il y avait un réseau de voies navigables balisées de 14.597 Km, dont 9.013 Km accessibles aux barges de 150 à 500 tonnes. 3.640 unités de transport fluvial et lacustre ont transporté plus de 2 millions de tonnes-Km en 1955.

Il y avait en outre trois aéroports internationaux, quatre aéroports régionaux et plusieurs dizaines d'aéroports locaux. Les lignes aériennes intérieures totalisent 27.000 Km. En 1956, les sociétés aériennes Sabena et Sobelair ont transporté sur les lignes Belgique - Congo 71.836 passagers et plus de 51 millions de tonnes-kilomètres. Sur les lignes intérieures, près de 110.000 passagers et 10 millions de tonnes-kilomètres ont été transportés.

Le pays comptait une trentaine de centrales hydroélectriques et une centaine de centrales thermiques. En outre, l'étude en vue de la valorisation des rapides d'Inga était entamée. Inga était appelé à devenir, après la réalisation du projet de barrage, le plus important site hydroélectrique du monde.

Un réseau ferroviaire de 4.993 Km reliait entre eux les biefs navigables du fleuve Congo, il était connecté aux systèmes ferroviaires du Tanganyika, de l'Angola et de l'Afrique du Sud.

Les Chemins de fer étaient exploités par des compagnies privées, le transport fluvial principalement par l'OTRACO (Office des Transports du Congo), et par une compagnie privée, le CFL sur le bief supérieur, le Lualaba.

## 10. L'ECONOMIE

La mise en valeur d'un territoire tellement immense et inconnu constituait évidemment un défi et un risque de taille, que seules de grandes entreprises pouvaient assumer, en effet, des moyens financiers considérables étaient requis et n'étaient disponibles que de quelques grands groupes, avant tout la Société Générale de Belgique, mais aussi Brufina, Empain, Cominière et Unilever. Il ne faut pas, cependant, ignorer le rôle joué par les petites et moyennes entreprises, parmi lesquelles se range le colonat.

L'économie du Congo belge a grandement bénéficié du premier Plan décennal (1950-1959), d'importantes infrastructures ayant vu le jour dans le domaine des transports, de l'électricité et des bâtiments publics. De gros efforts ont également été consentis en faveur des équipements médicaux et scolaires.

Alors que le système économique importé par les Européens connaît une croissance rapide, le développement de l'économie traditionnelle d'autosubsistance ne cessera de constituer un problème ardu pour le pouvoir colonisateur.

Suivant les dispositions de la Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919, qui avait remplacé l'Acte de Berlin et qui régissait le régime économique de la colonie belge, aucun régime préférentiel ne pouvait être accordé aux marchandises à l'entrée et à la sortie suivant leur origine ou leur destination, tous les acteurs économiques, belges et non-belges, étant ainsi placés sur un même pied.

La Belgique ne bénéficiant ainsi, contrairement aux autres puissances coloniales, d'aucun « pacte colonial », ses exportations vers la Colonie n'ont jamais dépassé 6 %.



Le Congo belge disposait de sa propre monnaie, distincte de celle de la Belgique, émise par la « Banque Centrale du Congo belge », indépendante de la Banque Nationale de Belgique. Cette monnaie, dont la valeur était égale à celle du franc belge, était garantie par une encaisse propre en or et devises convertibles.

### **Les entreprises privées**

Le Congo belge a bénéficié d'un taux de croissance remarquable, malgré les deux Guerres mondiales et la crise économique des années 30. A la veille de l'indépendance, l'industrie congolaise était l'une des plus développée de toute l'Afrique subsaharienne, immédiatement après celle de l'Afrique du Sud.

De 1885 à 1960, les investissements privés ont été estimés à 118 milliards de francs congolais, dont la moitié provenait de l'autofinancement.

Des entreprises industrielles et des firmes commerciales, d'origine belge, française, anglaise, italienne, néerlandaise et américaine ont contribué à l'économie intérieure. Sur les 41.127 établissements commerciaux, industriels et agricoles recensés à la fin des années cinquante, 11.237 sont belges, 13.826 sont étrangères, 1.823 appartiennent à des Africains des colonies limitrophes et 14.241 appartiennent à des Congolais.

Le parc industriel du Congo se compose de 723 industries minières et métallurgiques.

Il y a 8.507 exploitations et industries agricoles dont 4.236 plantations, 1392 exploitations d'élevage, 1.215 industries forestières et coupe de bois, 437 usines traitant le café, 123 traitant le caoutchouc, 489 huileries, 352 minoteries et 166 rizeries.

Il y a 825 entreprises de l'industrie mécanique et 2.880 de la construction et de l'ameublement : briqueteries, tuileries, céramiques, cimenteries, fours à chaux et scieries.

L'industrie du textile compte 753 établissements dont 104 usines d'égrenage du coton, 8 usines textiles, 289 corderies.

L'industrie chimique compte 15 usines de produits chimiques industriels, 20 de produits de distillation, 66 savonneries, 6 de fabrication de vernis et couleurs.

132 centrales électriques, et 75 installations de distribution d'eau alimentent les villes et les sites industriels.

L'industrie alimentaire compte 203 producteurs de lait, beurre et fromage, 8 brasseries, 41 fabricants de limonades et eaux gazeuses, 364 producteurs de viande fumée, 1.094 producteurs de poisson fumé, 345 boulangeries.

Il y a 1.068 entreprises privées de transport.

Environ 22.000 Européens, presque tous Belges, encadrent la main d'œuvre congolaise, et 8.500 « colons » (c.à.d. indépendants) participent à l'économie du pays dans tous les domaines ; 4.600 sont Belges et 3.900 étrangers. Ils sont agriculteurs, planteurs, éleveurs, artisans, entrepreneurs, commerçants, avocats, médecins ou architectes.

Le plus puissant facteur de la prospérité du Congo était son activité minière, dont les produits représentaient 60% de la valeur des exportations.

Les principaux produits miniers sont le cuivre, l'or, le diamant et l'étain. Mais des minerais comme le radium, le cobalt, la houille, l'argent, le manganèse, le plomb, le tantale, le niobium, le tungstène, le platine, le zinc, le germanium contribuaient de manière significative aux exportations.

Le Congo belge était le premier producteur mondial de diamants industriels. Il était le 4<sup>ème</sup> producteur au monde de cuivre avec un tonnage de 250.000 tonnes en 1958. Avec une production de 5.500 tonnes de cobalt, la colonie s'adjudgeait 75% de la production mondiale.

Partout où elle s'exerçait, l'activité minière a favorisé le développement des voies de communication, la création d'entreprises agricoles, d'élevage et d'industries annexes.

Les entreprises minières ont contribué de manière déterminante à la création et à l'extension d'agglomérations urbaines, du service médical, de nombreuses œuvres sociales, de l'enseignement et des cultures indigènes nécessaires au ravitaillement de la main-d'œuvre. Elles sont à l'origine de la création des principales villes du Katanga.

A la fin de l'époque coloniale, 1.200.000 Congolais constituent l'effectif des travailleurs, employés et cadres impliqués dans le processus économique, soit moins de 10% de la population, ou 35 % des hommes adultes valides.

Le produit intérieur brut de la Colonie connaît une croissance ininterrompue, en suivant une courbe similaire à celle des exportations. Pour la période 1950-1956, il est signalé une augmentation annuelle moyenne du revenu national de 10 %.

En 1959, le P.I.B. par habitant du Congo s'élève à 90 \$ U.S., un chiffre qui est très proche de celui de pays méditerranéens tels que la Grèce ou le Portugal.

L'industrie, plus particulièrement l'industrie minière, a été le plus important pourvoyeur de recettes du budget de la colonie.

En 1959, le budget des recettes s'élève à 12.471.000.000 de F. il est alimenté comme suit :

- Impôt indigène : 368.000.000 f. soit 3%
- Impôt sur le revenu des sociétés : 3.486.000.000 f. soit 30%
- Impôt domanial : 5.400.000.000 f. 43%
- Revenus des titres et valeurs du portefeuille, (participation de l'État dans le capital des sociétés) 1.288.000.000 f. soit 10%

En ce qui concerne le poste des dépenses, 1.862.000.000 f. étaient alloués à l'enseignement, et 1.235.000.000 f. à la santé publique.

## **11. L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE**

L'agriculture, les industries agroalimentaires et manufacturières assurent une partie importante de la consommation courante, dans le cadre d'une économie ouverte.

A l'origine, hormis la cueillette de fruits et tubercules sauvages, la population congolaise ne disposait que de très peu de plantes cultivables : millet, éleusine, haricots, courges. Sur d'immenses étendues, des sols souvent arides n'avaient jamais été cultivés, les techniques indigènes n'autorisaient qu'une agriculture itinérante et la culture systématique était inconnue.

Le palmier élaeis, seul arbre fruitier d'origine africaine, était répandu à l'état sauvage dans le bassin du Congo mais n'y poussait qu'au dessous de 600 mètres d'altitude. A la fin des années cinquante, les exportations portaient sur quelque 190.000 tonnes d'huile de palme et de noix palmistes, ainsi qu'environ 36.000 tonnes de noix palmistes. Le Congo belge se plaçait ainsi au 6<sup>e</sup> rang dans la production mondiale.

Les végétaux venus d'Asie (riz, taro, igname, canne à sucre, soja) ou d'Amérique (maïs, manioc, patate douce, pomme de terre, arachide, tomate, papayer, avocatier) avaient été introduits.

En 1960, le Congo Belge exporte une gamme exceptionnelle pour un pays en voie de développement de produits agricoles qui constituent 40% de la valeur des exportations.

La forêt couvre 50% de la superficie du Congo, y compris les galeries forestières qui s'étendent parfois sur 20 ou 30 kilomètres le long des rivières de la savane boisée.

Les essences exploitées, qui représentent seulement 2% du cubage total, sont utilisées sur place comme bois de menuiserie, d'ébénisterie, de construction, de mines ou comme traverses de chemin de fer. Les exportations de bois dépassent annuellement les 400.000 tonnes.

L'administration coloniale a imposé, «à titre éducatif» à la population rurale, des cultures vivrières ou de produits d'exportation, telles que le coton et le café.

Elles étaient destinées à prévenir les disettes, à améliorer la qualité de l'alimentation de la population autochtone, à assurer l'approvisionnement des villes, à soutenir l'effort de guerre pendant les deux Guerres mondiales, et à procurer un revenu monétaire aux agriculteurs. A partir de 1945 un grand effort, soutenu par le Plan décennal, a été déployé afin de développer et moderniser l'agriculture indigène.

**L'élevage.** A l'arrivée des Européens à la fin du XIXème siècle, le gros bétail était quasi inexistant au Congo. Seuls les peuples pasteurs de ses franges marginales du Haut-Ituri et du Kivu oriental possédaient des troupeaux importants. Les régions de forêt équatoriale ne comptaient aucun bovin. Dans les savanes herbeuses du Kasai et du Lomami on ne trouvait que de trois à quatre cents têtes, toutes propriétés des chefs coutumiers. Celles du Katanga occidental où les Lunda qui avaient, jadis, eu d'importants troupeaux en comptaient moins encore. Dans toutes ces régions, l'épizootie de peste bovine de 1894, avait fait d'effroyables ravages.

En 1958, les élevages indigènes atteignaient 500.000 têtes et les élevages européens, au rendement alimentaire considérablement plus élevé, en comptaient 307.000 dont plus d'un tiers au Katanga.

Rappelons que, mis à part l'installation, en 1891, d'un petit troupeau par les Pères Blancs du Tanganyika à Baudouinville, l'élevage y avait débuté en 1911 avec l'arrivée de 860 bêtes amenées de Rhodésie par Bernardo Ranieri à l'issue d'un « trek » de plus de mille kilomètres qui avait duré douze mois.

**La pêche et la pisciculture.** Si, de tout temps, les riverains des zones fluviales ou lacustres se nourrissaient abondamment du poisson qu'ils y pêchaient, cette ressource, faute de moyens de conservation et de transport, n'était pas accessible aux populations de l'intérieur.

Pour répondre à leurs besoins et leur fournir un apport alimentaire équilibré, l'administration coloniale, a mis en place des moyens importants de conservation par salaison, de réfrigération et de transport ce qui a permis d'étendre considérablement la production et la distribution de ce précieux aliment.

Ainsi, au Katanga, la production de poisson frais qui, en 1940, s'élevait déjà à 5.870 tonnes, atteignait 18.000 tonnes en 1953. Dans l'ensemble du Congo, la production des pêcheries intérieures était passée de 16.000 tonnes en 1946 à 145.000 tonnes en 1958.

Considérant cependant que, même ainsi augmentés, les produits de cette pêche ne pourraient jamais répondre aux demandes des populations trop éloignées des biefs poissonneux, l'idée de recourir à la pisciculture était née dès la fin des années trente.

La Mission piscicole est créée en 1946 au Katanga pour y organiser l'expérimentation piscicole. La Mission piscicole du Katanga voit son rôle s'étendre à l'ensemble du territoire congolais avant de devenir le Service piscicole du Congo en 1949. Des centres d'élevage et de démonstration sont installés dans chaque province du Congo et du Ruanda-Urundi. Fin 1953 il y avait 302 étangs d'élevage au Katanga ; en 1958, le Congo en comptait 120.000.

**La recherche agronomique.** Le jardin botanique de Kisantu, au Bas Congo et celui d'Éala dans la province de l'Équateur, sont fondés tous deux en 1900. La recherche agronomique a commencé dès cette époque contemporaine du « Jardin colonial de Laeken » qui introduisit plus de 800 plantes tropicales au Congo. Plusieurs stations d'essai sont installées avant et immédiatement après la Première Guerre mondiale. La Régie des plantations de la Colonie, créée en 1926, fait de la recherche expérimentale et s'attache à sa vulgarisation. L'Institut National pour l'Étude de l'Agriculture au Congo (INEAC) est créé en 1933. Il a son siège central à Yangambi. Les chercheurs de l'INEAC ont entrepris l'étude des sciences de la terre et de l'environnement, telles la géologie, la pédologie, la climatologie, l'entomologie. Ils ont réalisé l'amélioration du matériel végétal grâce à la sélection, la génétique et la phytopathologie. Ils se sont intéressés aussi à la zootechnie, la pisciculture et la mécanisation. L'INEAC a repris les tâches et les établissements de la Régie des plantations. Des stations régionales réparties dans toutes les Provinces de la Colonie font de la recherche et la vulgarisation adaptées aux conditions écologiques et aux besoins économiques de la région. En 1959 l'Institut comptait 419 collaborateurs scientifiques et techniques, dont 263 universitaires, et plus de 9.000 employés et salariés. Il a acquis une grande réputation internationale.



## 12. LES MISSIONS RELIGIEUSES

La mission d'annoncer l'Évangile à tous les peuples de la terre, confiée par Jésus-Christ aux chrétiens, va se trouver un nouveau terrain d'action au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, lorsque, cessant d'être des terres inconnues, de vastes régions d'Afrique centrale s'ouvrent au monde extérieur.

Convaincues de l'universalité du message chrétien et de ce qu'il pouvait donc être appréhendé par n'importe quel type de culture, de nombreuses congrégations religieuses, catholiques et protestantes, enverront des missionnaires dès ses débuts, dans l'État Indépendant du Congo.

Après la reprise de cet État par la Belgique, en 1908, le mouvement missionnaire va connaître progressivement un développement spectaculaire, couvrant l'ensemble du Congo belge, jusque dans les coins les plus reculés du territoire de la colonie.

Comme la Belgique, sa métropole, le Congo Belge est un État laïc, « neutre » en matière de religion. La liberté des cultes et leur exercice public y sont garantis par la Charte coloniale.

Au vu toutefois des effets « hautement civilisateurs », comme on le proclamait sans complexe à l'époque, de leurs œuvres sociales dans les domaines de l'éducation, de la santé et de tout ce qui favorisait le développement socioculturel des autochtones, les missionnaires de toutes confessions ont toujours eu droit à l'aide et à la protection de l'Administration.

Celle-ci va les soutenir et favoriser leur action en leur allouant des subsides et en leur octroyant même gratuitement les terres nécessaires aux besoins de leurs implantations.

### **Les Missions catholiques**

Une convention conclue en 1906 avec le Vatican règle les relations entre le Gouvernement de l'EIC et les titulaires des Vicariats et Préfectures apostoliques, comme s'intitulaient alors les circonscriptions ecclésiastiques du Congo.

En 1956, les Missions Catholiques étaient implantées dans 525 stations, desservies par 2.984 religieux et 2.499 religieuses venus d'Europe, 714 religieux et 689 religieuses autochtones, pour 3.993.382 de chrétiens baptisés et 69.317 catéchumènes.

Dans toutes les circonscriptions ecclésiastiques, les missionnaires mettent d'emblée l'accent sur la formation d'un clergé indigène séculier. C'est ainsi qu'un premier prêtre congolais, Mr l'abbé Stefano Kaoze, fut déjà ordonné dès 1917, et le premier évêque congolais, Mgr Pierre Kimbondo, étant sacré à Kisantu en 1956.

Ce n'est qu'en cette année 1956 par contre, que Thomas Kanza fut diplômé en Belgique, devenant ainsi le premier universitaire non prêtre congolais.

Cette approche résolument visionnaire des missionnaires n'a pas manqué de porter ses fruits. Elle a en effet permis l'inculturation durable du catholicisme au Congo belge et a par ailleurs facilité grandement la transition des structures en place durant toute l'époque coloniale, vers l'organisation diocésaine de l'Église Congolaise d'aujourd'hui.

## **Les Missions protestantes**

Les Missions Protestantes belges du Congo, comptaient, notamment, dans leurs rangs, des missionnaires Adventistes du 7<sup>ème</sup> jour et de l'Armée du Salut. Les autres Missions provenaient du Royaume Uni, des États-Unis d'Amérique, du Canada et des pays Scandinaves. Elles comptaient, avant l'indépendance, quarante-sept organisations dotées de la personnalité civile.

En 1956, les Missions Protestantes étaient implantées dans 255 stations, desservies par 587 religieux et 952 religieuses venus d'Europe ou de l'Amérique du Nord, assistés de 1003 religieux indigènes, pour 745.058 chrétiens baptisés et 245.934 catéchumènes.

Le Congo Belge, malgré la prédominance de l'Église catholique, est le troisième grand centre de protestantisme africain après l'Afrique du Sud et le Nigéria. Il s'agit certes d'un vaste territoire, comptant plus de treize millions d'habitants, mais le constat est le même si l'on étudie les pourcentages.

Le Congo Belge compte en effet 5 % de protestants et s'il se situe ainsi derrière le Cameroun avec 6 % et Madagascar 12 %, il devance de nombreux territoires britanniques comme le Kenya avec 4,5 % et le Tanganyika avec moins de 4 %.

## **Bilan de l'œuvre des Missionnaires**

L'œuvre des Missionnaires dans son ensemble est énorme au regard des problèmes rencontrés. Avant tout, il leur fallut adapter l'acquis culturel et religieux de l'Europe à la culture africaine. Il faut souligner aussi la priorité que les Missionnaires ont toujours donnée au bien-être de la population noire, comme préalable à son évangélisation.

Appliquant l'adage : « *primum vivere, deinde philosophare* » (veiller tout d'abord au bien-être matériel avant de s'occuper du spirituel), ces pionniers se sont ainsi attachés à inculquer à la population victime de nombreuses maladies endémiques, les élémentaires mesures d'hygiène et de prophylaxie pour s'en prémunir, à améliorer leur habitat, leurs techniques agricoles et leurs méthodes d'élevage. A cet effet, ils se sont mis d'emblée à apprendre les langues des indigènes (on leur doit les premiers dictionnaires), qu'ils maîtrisaient parfaitement.

Dans chaque Territoire, c'est la Mission locale qui avait créé les toutes premières écoles, les dispensaires et les hôpitaux. Les Missionnaires desservaient ces établissements avec autant de compétence que de dévouement, dispensant ces services gratuitement grâce à la générosité des chrétiens de leurs pays d'origine, aux aides que leur accordaient nombre d'entreprises et sociétés soucieuses du bien-être de leurs salariés ainsi qu'aux subsides que le Gouvernement colonial leur allouait.

L'ampleur de leur action dans les domaines de l'enseignement, de la santé publique et du progrès socio-économique des Congolais est plus amplement décrite dans les rubriques consacrées par cette plaquette à leur sujet.

Le message « *Ecclésia in Africa* » publié par le Saint-Siège à la fin du Synode de 1994 leur rend ce vibrant hommage :

*« L'effort accompli par les missionnaires, hommes et femmes, qui se sont succédé des générations durant sur le continent africain mérite éloge et gratitude. Ils ont peiné dur, affronté l'inconfort, la faim, la soif, la maladie, la certitude d'une vie brève et même la mort pour l'annonce de l'Évangile à tous les peuples de la terre ».*

Comme l'exprimait S.E. Mgr Christophe Munzihirwa, 4<sup>ème</sup> évêque de Kasongo (1986-1996), par cette phrase savoureuse que son successeur, S.E. Mgr. Théophile Kaboy cite dans le livre magistral qu'il a consacré, à l'occasion de son centenaire, aux étapes historiques de son diocèse :

*« N'oublions jamais l'efficacité de ceux qui ont allumé le feu patiemment sous la pluie, dans l'espoir qu'un jour le bois sec viendra et lui donnera une belle flamme ! »*

Le bois sec est venu et la flamme qui en a jailli a dépassé toutes les espérances. Les Églises chrétiennes du Congo sont aujourd'hui plus dynamiques que jamais. L'Église catholique fait même preuve d'une vitalité telle que, prenant le relais de ses lointains fondateurs, c'est elle qui s'acquitte à présent de la « mission universelle » confiée par le Christ à ses disciples, en envoyant ses prêtres proclamer l'Évangile en Europe !

### **13. EN GUISE DE CONCLUSION : VERS UNE APPROCHE CONSTRUCTIVE DU PASSE ?**

La versatilité de l'opinion publique, en Belgique et ailleurs, trouve une illustration frappante dans la manière dont nos populations ont vécu le bref épisode colonial – une bonne cinquantaine d'années – qu'a connu notre pays.

Le legs dont un Roi visionnaire avait fait bénéficier ses sujets fut initialement regardé avec incompréhension ou indifférence et accepté avec une circonspection manifeste. L'absence quasi-totale de grandes traditions d'expansion outre-mer y a certainement joué un rôle. Aussi la colonisation belge en Afrique a mis de longues années à gagner parmi le peuple belge une considération comparable à celle que connurent d'autres pays européens engagés dans d'importantes entreprises coloniales, souvent séculaires.

L'établissement d'une *pax belgica* durable et surtout l'écho des réussites que nous devons aux talents et à l'ardeur au travail d'un nombre croissant de compatriotes, le tout soutenu par l'impulsion particulièrement motivée de la Dynastie, ont fini par convaincre de larges couches de la population. Il convient de noter à ce propos que jusqu'au milieu des années 50 la grande majorité de l'opinion publique belge n'a pas contesté la légitimité de la présence belge au Congo. Il en fut de même de l'ensemble des partis politiques belges, hormis sans doute le parti communiste.

Le voyage triomphal du Roi Baudouin, en 1955, suscita même un réel climat d'euphorie.

L'appréciation favorable de l'œuvre des Belges au Congo ne restait d'ailleurs pas confinée aux frontières du pays. A preuve l'impressionnant concert de louange publiés par les médias de l'époque, à travers le monde et dont on peut trouver le reflet dans les publications de l'UROME. Consulter, à ce sujet, le site [www.urome.be](http://www.urome.be) ou le livre : « La colonisation belge, une grande aventure ».

La décolonisation précipitée, notamment induite par de nouvelles conceptions quant à l'ordre du monde, fut le signal d'un anti-climax retentissant. Nos responsables politiques se sont rapidement désintéressés de l'expertise acquise par les Belges en Afrique centrale, au grand dam de nombreux compatriotes qui avaient acquis un réel savoir en matière de lutte contre le sous-développement. C'est ainsi que des institutions d'une immense valeur, telles que l'Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo (INEAC) et l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-mer (INUTOM) furent malencontreusement liquidées. Seuls l'Institut de Médecine Tropicale et le Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervueren, de réputation mondiale, échappèrent, de justesse, au même sort.

En même temps, la colonisation belge devint l'objet d'un opprobre généralisé. Sous l'effet d'une « pensée unique », faisant fi à la fois du poids d'un contexte historique et des impondérables inhérents à une disparité socioculturelle énorme, l'opinion publique, aiguillonnée par de nombreux médias, versa rapidement dans un négativisme réducteur et stérile.

Toutefois, le temps passe et le besoin d'une approche équilibrée du passé devient de plus en plus évident. Une analyse rigoureusement scientifique et multidisciplinaire de l'ensemble de ce passé colonial sous tous ses aspects, positifs et négatifs, devrait être dans la nature des choses. Une telle entreprise répondrait exactement à la recommandation formulée par la commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat de P. Lumumba et avalisée par la Chambre des Représentants en assemblée plénière. De cette manière, dit la résolution adoptée, « Le monde politique pourrait, sur base d'un ensemble d'éléments de fait objectifs et scientifiquement établis, faire un travail de synthèse qui contribue à exorciser le passé ».

Personne n'ignore plus, par ailleurs, que les populations africaines, conscientes du déclin dramatique de leurs conditions d'existence, demeurent profondément attachées au souvenir de l'héritage belge, d'aucuns allant même jusqu'à reprocher aux Belges de les avoir abandonnés inconsidérément.

En conclusion, le temps est manifestement venu de délaisser les polémiques passéistes et d'aborder l'avenir de nos pays respectifs avec une vision claire des intérêts en jeu, dont la complémentarité n'a pas besoin d'être démontrée.